

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPER UNE SALLE COMMUNALE

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

Je soussigné

domicilié à, rue n°

 :

N° de compte : - -

agissant en mon nom personnel
en qualité de responsable de l'organisme dénommé ci-après :

.....

sollicite l'autorisation d'occuper les locaux, dépendances et/ou installations :

- | | | |
|--|-------------------------|----------------|
| <input type="checkbox"/> de l'école du Centre | place Communale, 2, | 4821 ANDRIMONT |
| <input type="checkbox"/> de l'école de Heureuse | rue de Verviers, 310, | 4821 ANDRIMONT |
| <input type="checkbox"/> de l'école de Renoupré | rue Henripré, 14, | 4821 ANDRIMONT |
| <input type="checkbox"/> du Château d'Ottomont | rue de Verviers, 207, | 4821 ANDRIMONT |
| <input type="checkbox"/> de l'école du Husquet | rue de Husquet, 27, | 4820 DISON |
| <input type="checkbox"/> de l'école de Fonds-de-Loup | place Simon Gathoye, 2, | 4821 ANDRIMONT |

le(s)/...../.....

en vue d'y organiser (objet de la manifestation) :

deh..... àh..... (maximum 2 heures du matin)

Je souhaite solliciter auprès du Collège communal une demande de dérogation afin de prolonger la tenue de la soirée et ce jusque ... h.... (accord du Collège + supplément de 25 € / heure)

Le nombre de participants est estimé à personnes.

L'accès aux salles d'écoles n'est autorisé qu'à partir de 17h30 en semaine.

Besoins éventuels complémentaires

Chaises : (nombre) – tables : (nombre)

Je déclare avoir pris connaissance du règlement des locations et plus particulièrement des obligations, interdictions et recommandations ainsi que des éventuelles indemnités applicables en cas d'infractions (voir au verso).

Le prix de la présente location s'élèvera à € (dont 50 € d'acompte) + € de caution.

Je prends également acte que mon acompte ne me sera pas restitué si j'annule la location.

Fait à , le

Signature du responsable,

Titre III : Des obligations, interdictions et recommandations applicables au locataire

Article 9

L'occupation des salles et éventuels locaux annexes a lieu sous l'entière responsabilité du locataire.

Article 10

Le locataire est tenu de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires concernant notamment l'organisation de spectacle (acquiescement des droits d'auteur, etc.)

Article 11

Dans les huit jours de la notification de l'autorisation et en tout cas avant toute occupation des lieux, le locataire est tenu de fournir à l'Administration communale la preuve qu'il dispose d'un contrat d'assurance responsabilité civile familiale et incendie qui le couvre en cas de location de salle. Dans le cas contraire, il est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile et incendie. L'Administration communale propose au locataire de souscrire le contrat 'ad hoc' auprès de la société d'assurance « Ethias ».

Article 12

Les manifestations organisées dans la salle ne peuvent se prolonger au-delà de 2 heures du matin, sauf dérogation accordée par le Collège communal.

Cette dérogation entraîne une augmentation du prix de la location (voir règlement relatif aux redevances)

Article 13

Le nettoyage et la remise en ordre de la salle, y compris les toilettes et sanitaires, incombent au locataire.

Article 14

Sauf dérogation accordée par le Collège communal, la salle doit être remise en état au plus tard :

- pour le lendemain à 7 heures pour une location en semaine.
- pour le lundi à 7 heures pour une location le week-end.

Article 15

Les dégâts et détériorations sont déduits de la caution et facturés au locataire pour l'éventuel surplus.

Article 16

L'accès aux locaux annexes à la salle n'est permis que sur autorisation du Collège communal.

Dans ce cas, les locaux mis à la disposition devront être remis en ordre et nettoyés soigneusement comme indiqué à l'article 13.

Article 17

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux mis à disposition.

Article 18

Le locataire doit désactiver et activer l'alarme avec précaution et se référer au mode d'emploi fourni. Il veille en outre à verrouiller portes et fenêtres après la manifestation afin que l'alarme ne se déclenche pas accidentellement.

Article 19

Si l'alarme se déclenche en raison d'une mauvaise manipulation durant le temps de location, le locataire devra acquitter une indemnité reprise au titre VII du présent règlement.

Article 20

Les salles louées sont conçues pour une utilisation normale de l'électricité. Il est par conséquent interdit de brancher des appareils à consommation électrique élevée, tels que pierrades, raclettes, caquelons pour fondues, etc.

Titre VII : indemnités

Article 42 :

Ci-dessous, un tableau reprenant une liste non exhaustive de dégâts, oublis ou préjudices donnant lieu à l'application automatique d'une indemnité, retirée de la caution et facturée pour le surplus.

Nettoyage	Facturé en application du règlement visé ci-dessous *
Rangement	Facturé en application du règlement visé ci-dessous *
Oubli de verrouillage des portes et fenêtres	25 €
Perte des clés, de la puce de l'alarme, détérioration de celles-ci, du matériel, du mobilier	Facturé au prix coûtant, main d'œuvre en sus si nécessaire
Violation de l'interdiction du fumer dans la salle	50 €
Utilisation d'un local non autorisé	50 €
Oubli des immondices dans l'enceinte de l'école	30 € pour déchets représentant un volume jusqu'à 40 litres 70 € pour déchets représentant un volume de plus de 40 litres jusqu'à 200 litres 240 € pour déchets représentant un volume de plus de 200 litres jusqu'à 500 litres 375 € pour déchets représentant un volume de plus de 500 litres jusqu'à 1000 litres 400 € par mètre cube pour déchets représentant un volume de plus d'un mètre cube
Déclenchement de l'alarme	80€
Tapage nocturne au-delà de 2h du matin	50 €

(*) règlement sur la redevance pour le prêt et le transport de matériel communal et pour prestations d'agents techniques, administratifs et ouvriers communaux à la demande et pour le compte d'organismes publics ou privés ou de certaines personnes privées.